

## L'interrogatoire examiné de près

L'interrogatoire d'un témoin se divise en trois étapes.

L'étape au cours de laquelle la partie qui produit un témoin lui pose des questions s'appelle l'**interrogatoire principal**.

Après l'interrogatoire principal, la partie adverse peut interroger le témoin. C'est ce qu'on appelle le **contre-interrogatoire**.

Enfin, la partie ayant produit le témoin peut l'interroger à nouveau, mais seulement sur des éléments qui ont été soulevés au cours du contre-interrogatoire. Cette étape s'appelle le **réinterrogatoire**.

Voici les termes anglais qui correspondent aux notions vues ci-dessus :

- **interrogatoire principal** : *direct examination* ou *examination in chief*
- **contre-interrogatoire** : *cross-examination*
- **réinterrogatoire** : *re-examination*

Notons que, sous l'influence de l'anglais, on entendait ou voyait à une certaine époque les expressions *examen d'un témoin*, *examiner un témoin*, *examen en chef*. Or, en français moderne, les termes **examiner** et **examen** n'ont rien à voir avec le fait d'interroger un témoin. Ce verbe et ce nom possèdent essentiellement les trois sens suivants :

- considérer, observer avec attention, avec réflexion;
- regarder très attentivement (avec ou sans intention scientifique);
- faire subir un examen à quelqu'un, soumettre (un candidat) à une épreuve.

Ainsi, la première idée que l'expression *examiner un témoin* fait surgir à l'esprit, lorsqu'elle est employée correctement, est celle du fait de regarder le témoin de la tête aux pieds ou encore de lui faire subir un examen médical.

*Juricourriel*, numéro 8, le 24 novembre 2000  
Institut Joseph-Dubuc, 2000

*Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.*